



SARL minorité de blocage à 1/3 + 1 si seulement 2 actionnaires ?

Par **Jojo77000**, le **20/09/2013 à 14:09**

Bonjour,
merci par avance pour votre aide.

Dans une SARL, Deux associé,
un associé a 2/3, l'autre a 1/3

Etant donné qu'il y a un actionnaire ultra majoritaire, y a t il une minorité de blocage possible a 1/3 + 1 voix lors des AGE ? ou pas du tout puisqu'il y a que deux actionnaire et qu'un des deux est ultra majoritaire.

(concerne AGE sur augmentation de capital ou entrée de nouveaux actionnaires)

Et donc est il préférable d'avoir 35% des parts plutôt que 32% pour garder une minorité de blocage ou ça ne change rien ?

Par **trichat**, le **20/09/2013 à 14:26**

Bonjour,

Le problème des majorités est crucial dans la SARL:

- 50/50: blocage pour les décisions courantes en cas de désaccord (par exemple décisions à prendre en AGO);

- 33,1/3 / 66,2/3: idem pour les décisions portant sur le modifications des statuts (AGE).

Il paraît en effet préférable d'avoir une répartition différente: 35 / 65 évite cette situation.

Cordialement.

Par **Jojo77000**, le **20/09/2013 à 14:38**

Merci !